



VILLE D'UGINE ARRETES MUNICIPAL N° 2024-239

Services Techniques Administratifs

Objet : Rue Charrière – Place de l'Hôtel de Ville – Rue du Docteur Chavent

Le Maire de la Ville d'Ugine,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée par arrêté interministériel en date du 24.11.1967 modifié,

Vu la demande de la société Calis pour le compte de la SEM4V,

Considérant qu'il convient de favoriser le bon déroulement des travaux de ravalement de façade et de mise en peinture des boiseries,

ARRETE

Article 1er :

Afin de faciliter l'intervention de la société Calis, sur le bâtiment situé 9 rue Charrière, la circulation et le stationnement des véhicules à moteur et sans moteur se fera comme ci-dessous du Lundi 23 septembre au vendredi 27 septembre 2024 inclus.

- **La rue Charrière** sera fermée à la circulation dans la portion comprise entre le 08 rue Charrière et son intersection avec le parking de la place de l'Hôtel de Ville.
Des panneaux « route barrée » devront être mis en place
- Le stationnement sera interdit sur les 2 places de stationnement situées à droite en amont du parking de la place de l'Hôtel de Ville.
- Le stationnement sera interdit sur les 4 premières places à proximité de la maison Braud, rue Charrière.
La place de stationnement PMR devra être déplacée, provisoirement, pendant les travaux.
- Rue du Docteur Chavent : pour permettre le bon déroulement des travaux, la circulation de tout véhicule à moteur et sans moteur se fera sur ½ chaussée avec alternat, en fonction des besoins du chantier.
La circulation sera réglée manuellement et par panneaux conformes à la réglementation. La pré-signalisation devra être mise en place de part et d'autre du chantier.
Le passage des bus devra être maintenu.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera mise en place par l'entreprise Calis, afin d'informer les usagers de la réglementation pendant les travaux

La société Calis assurera un balisage conforme à la réglementation (fléchage, etc...).

La vitesse des véhicules aux abords des travaux sera limitée à trente (30) kms/h.

Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des riverains et des usagers.

Les piétons sont tenus d'emprunter le trottoir situé en face de la maison Braud du côté de la rue du Docteur Chavent (trottoir situé à l'opposé du trottoir interdit). Un cheminement devra être mise en place par la société Calis.

.../...

Article 3 :

La société Calis gardera la responsabilité de cette signalisation pendant toute la durée de la manifestation ainsi que la remise en état des lieux, et la responsabilité de la sécurité des usagers. Sa responsabilité sera substituée à celle de la commune d'Ugine, si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur le lieu de la réservation des places.

Article 9 : Exemple du présent arrêté sera transmis à :

- . La Société Calis ;
- . La Brigade de Gendarmerie ;
- . Le Centre de Secours ;
- . Le Centre de Secours Principal d'Albertville ;
- . La Police Municipale ;
- . Le Service Cadre de Vie ;
- . Les Services Techniques Municipaux ;

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr

Notifié le

17 SEP. 2024

Fait à Ugine, le 16 septembre 2024

Pour le Maire,

Michel CHEVALLIER
Maire Adjoint

